

COMPTE RENDU DE SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2008

1. Désignation d'un correspondant défense
2. Désignation d'un représentant aux Conseils d'Ecoles

FINANCES

3. Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget Commune 2008
4. Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget service Assainissement 2008
5. Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget service Tourisme 2008
6. Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget service Transport 2008
7. Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2008

8. Budget unique de la commune – exercice 2008
9. Budget unique service Assainissement – exercice 2008
10. Budget unique service Tourisme – exercice 2008
11. Budget unique service Transport – exercice 2008
12. Budget unique service Cimetière – exercice 2008

13. Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal.

14. Fixation du taux des 4 taxes locales – Année 2008

15. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2008

16. Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2008

17. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2008

18. Subvention exceptionnelle – Association Alexandre Benoit BESSAC

19. Subvention exceptionnelle – Association des Feux de la Saint-Jean

20. Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat

21. Subvention exceptionnelle – Association Escandihado

22. Subvention à l'Association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 22 au 25 mai

23. Achat de fleurs offertes par la Ville lors de décès

TRAVAUX

24. Construction d'un groupe scolaire – Indemnisation de frais d'immobilisation

PATRIMOINE

25. Mise à disposition d'une parcelle de terrain communal au profit de l'A.E.P. d'Autrans

RESSOURCES HUMAINES

26. Modification du tableau des effectifs

ENFANCE - JEUNESSE

27. Contrat Enfance et Jeunesse – Avenant n°1 – participation financière de la MSA

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire ;

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjointes ;

MM. Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Nicole MALLARD, Conseillère Municipale à Sylvie DERVELOY ;

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Arrivée de Monsieur Marc GIRAUD 18 h 05 et de Monsieur Christian MOUTTE à 18 h 10 avant l'approbation du procès verbal du 28-03-08.

Arrivée de Mme PLOIX Florence à 18 h 15 avant le vote de la question N°2 – *Désignation d'un représentant aux conseils d'écoles*

Une question est retirée de l'ordre de jour :

- Question n° 18 : Subvention exceptionnelle – Association Alexandre Benoit BESSAC

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2008

Désignation d'un correspondant défense

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense » pour la Ville de Grimaud.

Il est rappelé, en effet, qu'en vertu de la Circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal est tenu de désigner un élu en charge des questions de Défense.

Les missions qui lui sont dévolues ont été définies dans une Instruction du Ministère de la Défense du 24 avril 2002.

Le « Correspondant Défense » remplit, en premier lieu, une mission d'information et de sensibilisation de la Commune aux questions de Défense.

Il a vocation, par ailleurs, à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, désigne Madame Simone LONG, en qualité de « Correspondant Défense ».

Abstentions : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Désignation d'un représentant aux Conseils d'Ecoles

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles des groupes scolaires de la Commune.

En effet, Il est rappelé au Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions de l'article D 411-1 du Code de l'Education, il est institué dans chaque école, un Conseil d'Ecole, composé:

- du Directeur de l'école, Président ;
- du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- des maîtres de l'école et des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- des représentants des parents d'élèves ;
- du délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'Ecole a notamment pour mission, d'établir le projet d'organisation de la semaine scolaire, de donner son avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à la vie de l'école, telles que les actions pédagogiques, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène (...).

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, désigne Madame Claude RAYBAUD, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, pour siéger au sein des Conseils des Ecoles.

Abstentions : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

FINANCES

Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget Commune 2008

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2007 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2007	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2007
Fonctionnement	6 535 550,39		6 535 550,39
Investissement	-4 575 357,64	0,00	-4 575 357,64
Affectation résultat fonctionnement 2007			4 575 357,64

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, approuve la reprise anticipée des résultats 2007 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget unique de la Commune, exercice 2008.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget service Assainissement 2008

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2007 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2007	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2007
Fonctionnement	147 745,60		147 745,60
Investissement	82 658,68	-59 093,80	23 564,88
Affectation résultat fonctionnement 2007			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, approuve la reprise anticipée des résultats 2007 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget service Assainissement, exercice 2008.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget service Tourisme 2008

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2007 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2007	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2007
Fonctionnement	106 526,47		106 526,47
Investissement	13 045,07		13 045,07
Affectation résultat fonctionnement 2007			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, approuve la reprise anticipée des résultats 2007 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget service Tourisme, exercice 2008.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget service Transport 2008

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2007 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2007	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2007
Fonctionnement	7 588,01		7 588,01
Investissement	105 073,65		105 073,65
Affectation résultat fonctionnement 2007			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, approuve la reprise anticipée des résultats 2007 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget service Transport, exercice 2008.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Reprise anticipée des résultats 2007 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2008

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2007 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2007	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2007
Fonctionnement	-21 158,55		-21 158,55
Investissement	-19 043,84		-19 043,84
Affectation résultat fonctionnement 2007			0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, approuve la reprise anticipée des résultats 2007 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget service Cimetière, exercice 2008.

Votent contre : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Budget unique de la commune – exercice 2008

Le projet de budget unique de la Commune, portant sur l'exercice 2008, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 12 561 714,18 euros
Recettes de fonctionnement : 12 561 714,78 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement : 16 816 067,47 euros
Recettes d'investissement : 16 816 067,47 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique de la Commune, pour l'exercice 2008, présenté par chapitres.

Contre : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Budget unique service Assainissement – exercice 2008

Le projet de budget unique relatif au service Assainissement, portant sur l'exercice 2008, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 644 894,72 euros
Recettes de fonctionnement : 644 894,72 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement : 1 600 734,42 euros
Recettes d'investissement : 1 600 734,42 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique service Assainissement, pour l'exercice 2008, présenté par chapitres.

Contre : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Budget unique service Tourisme – exercice 2008

Le projet de budget unique relatif au service Tourisme, portant sur l'exercice 2008, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 1 086 526,47 euros
Recettes de fonctionnement : 1 086 526,47 euros

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement : 25 274,25 euros
Recettes d'investissement : 25 274,25 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique service Tourisme, pour l'exercice 2008, présenté par chapitres.

Contre : Mesdames ASENSIO, ROUX, et Messieurs GIRAUD, ZABERN.

Budget unique service Transport – exercice 2008

Le projet de budget unique relatif au service Transports, portant sur l'exercice 2008, est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 134 463,01 euros
Recettes de fonctionnement : 134 463,01 euros

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005 conduit à un sur équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement : 26 875,00 euros
Recettes d'investissement : 128 395,05 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le budget unique service Transports, pour l'exercice 2008, présenté par chapitres.

Budget unique service Cimetière – exercice 2008

Le projet de budget unique relatif au service Cimetière, portant sur l'exercice 2008 est présenté au Conseil Municipal.

Les documents joints sont extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable arrêtée par la Direction Générale de la comptabilité Publique.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	94 073,84 euros
Recettes de fonctionnement :	94 073,84 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	64 609,24 euros
Recettes d'investissement :	64 609,24 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le budget unique service Cimetière, pour l'exercice 2008, présenté par chapitres.

Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune alloue chaque année une indemnité spéciale au comptable chargé de gérer les fonds communaux.

Cette rétribution complémentaire a pour objet principal d'indemniser l'intéressé des prestations de conseil et d'assistance assurées au profit de la Commune, en matière budgétaire et comptable.

Il est précisé que le montant est calculé en application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et qu'il ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, à Monsieur Christian DULON, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil au taux plein, pour la durée du mandat.

Fixation du taux des 4 taxes locales – Année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir inchangés les taux d'imposition des quatre taxes pour l'année 2008, soit :

- Taxe d'habitation : 8,47 %
- Taxe sur le foncier bâti : 7,68 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 24,87 %
- Taxe professionnelle : 5,43 %

- d'arrêter les produits fiscaux correspondants :

Désignation des taxes	Taux %	Bases d'imposition prévisionnelles 2008	Produits correspondants
Taxe d'habitation	8,47	28 192 000	2 387 862
Foncier bâti	7,68	20 257 000	1 555 738
Foncier non bâti	24,87	272 400	67 746
Taxe professionnelle	5,43	16 920 000	918 756
TOTAL DES PRODUITS			4 930 102

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2008

Il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, pour l'année 2008, une subvention d'équilibre d'un montant de 120 000,00 euros, nécessaire au fonctionnement du service et à l'équilibre du budget autonome correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 2008, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, une subvention d'équilibre d'un montant de 120 000,00 euros ;

Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2008

Par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal prononçait la création d'un budget annexe spécifique au service de transports publics assurés par la commune, afin de se conformer aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports de personnes.

Compte tenu de la gratuité du service rendu, l'activité ne génère pas les recettes annuelles nécessaires à l'équilibre du budget correspondant.

Par conséquent, et dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge, par le budget principal, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du service transports. Cette participation qui prendra la forme d'une subvention croisée au profit du budget annexe, s'élève à la somme de 70 000,00 euros pour l'exercice 2008. Ce montant correspond à la couverture d'une partie des charges de personnel et d'entretien du véhicule.

En l'absence de cette participation du budget communal, il serait fait obligation au Conseil Municipal d'instituer une forte tarification au service rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'allouer, pour l'année 2008, une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000,00 € au profit du budget Transport.

Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2008

La liste des subventions allouées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, pour l'exercice 2008 est jointe en annexe.

Le montant total inscrit au budget est de 300 700,00 euros.

De plus, en application des dispositions du Décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il a été décidé de passer une convention avec chaque bénéficiaire d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000 €.

Cette convention fixera l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter le montant des subventions attribuées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, suivant l'état joint à la présente ;
- Précise que la liquidation des sommes ainsi allouées est conditionnée à l'obtention de toutes les pièces administratives composant le dossier de demande de subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000,00 €, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Mesdames LONG et TUNG, membres d'associations subventionnées, ne prennent pas part au vote, ainsi que Madame DERVELOY pour Madame MALLARD.

Subvention exceptionnelle – Association des Feux de la Saint-Jean

La Ville de Grimaud s'est portée candidate pour accueillir le 31 mai 2008 la Flamme du Feu de la Saint-Jean qui permettra aux Grimaudois de se réunir autour d'une fête populaire et spirituelle, dont le thème fédérateur est le maintien des traditions.

A cette occasion, la Commune sera le site d'accueil du 24^{ème} congrès Européen des traditions, en partenariat avec l'association des "Mainteneurs des fêtes et traditions de la St Jean", unissant les délégations en provenance d'Italie, de Suisse, de Belgique, de Catalogne et peut être de la Principauté de Monaco.

Le programme de cette journée exceptionnelle s'organisera autour des principales manifestations publiques suivantes:

- 8h30: Accueil des congressistes au Complexe Sportif des Blaquières ;
- 9h30: Ouverture du Congrès et de la 1^{ère} conférence publique sur le thème "Grimaud et la culture traditionnelle" ;
- 11h00: 2^{ème} conférence sur la maintenance de la Flamme de la Saint-Jean ;
- 14h30: Visite guidée du territoire communal et de son patrimoine ;
- 19h15: Cérémonie de l'ordre des mainteneurs au Château.

Pour clôturer cette journée, un spectacle public de danses provençales se tiendra au Château de Grimaud, exécuté par les trois groupes folkloriques du Golfe de Saint-Tropez.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette manifestation d'envergure, le versement d'une subvention de 17 000,00 € est rendu nécessaire au financement des animations proposées.

Compte tenu de l'intérêt public associé au projet présenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'association de la Fête de la Saint Jean une subvention exceptionnelle de 17 000€.

Madame TUNG, Présidente de l'association ne prend pas part au vote.

Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat

Par délibération n°2007-95 en date du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement, jusqu'au 17 avril 2008, de la convention de partenariat signée avec l'association « Défense Animale Grimaudoise » le 17 novembre 2005.

En effet, cette prorogation de courte durée permettait de faire coïncider la date du prochain renouvellement avec celle de l'adoption du Budget relatif à l'exercice 2008, et ainsi connaître le montant de la participation communale allouée par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que la convention intervenue entre la Commune et l'association « Défense Animale Grimaudoise » fixe les conditions administratives et financières en vertu desquelles l'association est autorisée à capturer et à stériliser des animaux errants non identifiés, conformément à l'arrêté municipal n°2005-213 en date du 27 septembre 2005.

Compte tenu de la date d'expiration prochaine de la convention et de l'efficacité des actions engagées, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reconduction de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association « Défense Animale Grimaudoise » pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : Mesdames ASENSIO et ROUX, Messieurs GIRAUD et ZABERN.

Subvention exceptionnelle – Association Escandihado

L'Escandihado est une association de type loi 1901, fondée en 1967, dont l'objet principal est le maintien des traditions folkloriques provençales. Elle réunit en son sein tous les amoureux de la Culture Provençale, quelques soient leur âge et leur profession.

Très active depuis sa création, l'Escandihado nous gratifie chaque année de spectacles folkloriques de qualité exceptionnelle, autour de chants traditionnels, de musiques et de danses directement interprétés par les membres de l'association.

Conformément à ses statuts, l'association est membre du Rode de Basso Prouvenço (association des groupes folkloriques du Var) qui fêtera cette année son 40^{ème} anniversaire. Basée en Draguignan, cette association est un conservatoire des traditions spécifiques du Var et constitue, à ce titre, un partenaire privilégié de la Commune notamment dans le cadre de l'animation du musée de Grimaud.

Fort de ce riche partenariat culturel et du dynamisme de l'Escandihado, la Commune de Grimaud s'est portée candidate à l'organisation des festivités inhérentes à la célébration du 40^{ème} anniversaire du Rode de Basso Prouvenço.

Cette importante manifestation, réunissant 300 à 400 personnes en costume traditionnel, devrait s'organiser, le 8 juin 2008, autour du programme d'animation suivant :

- 10h00 à 11h00 : Passo-carièro et animations dans le village
- 10h30 à 11h30 : Messe solennelle animée par la Chorale du Rode (40 membres)
- 11h30 à 12h30 : Vin d'honneur
- 15h30 à 17h00 : Spectacles par les danseurs, chanteurs et musiciens du Rode, sur le thème de Jan de Gonfaron

Afin d'assurer les ressources nécessaires au financement des animations proposées, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000.00 € à l'association Escandihado.

Subvention à l'Association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 22 au 25 mai

Depuis plusieurs années le H.O.G. (Harley Owners Group), qui rassemble les propriétaires de Harley-Davidson, a organisé sur la Commune de Grimaud différents rassemblements européens qui ont accueilli entre 20 000 et 25 000 participants.

Les retombées économiques observées sur un périmètre géographique allant de Saint-Raphaël au Lavandou, ont été estimés à la somme de 5 millions d'euros par manifestation.

Compte tenu du succès de ces événements le H.O.G. souhaite réaliser un nouveau rassemblement européen du 22 au 25 mai 2008.

A cet effet, une association intitulée « Var Euro Festival » constituée des différents partenaires intéressés par l'évènement, a été constituée. Son objet est de réunir les financements nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Compte tenu de l'intérêt économique évoqué, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'allouer une participation financière d'un montant de 20 000 euros au profit de l'Association Var Euro Festival.

Achat de fleurs offertes par la Ville lors de décès

A l'occasion de cérémonies funéraires, le Conseil Municipal de la Ville de Grimaud est amené à participer aux commémorations organisées en mémoire de défunts, dans la mesure où celles-ci honorent une personne ayant œuvré pour la Commune, que ce soit au titre de son action publique ou privée.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune, pendant toute la durée du mandat, des frais consécutifs à la participation aux cérémonies de commémoration organisées en mémoire de défunts, prenant notamment la forme d'achats de gerbes ou de couronnes mortuaires ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de la Commune.

TRAVAUX

Construction d'un groupe scolaire – Indemnisation de frais d'immobilisation

Dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire des Blaquières, la Commune a souscrit un marché de travaux relatif au lot n°1 « Fondations Spéciales », avec l'entreprise FRANKI FONDATIONS, pour un montant de 238 051, 84 € TTC.

Alors que les travaux de terrassement étaient engagés, la Préfecture du Var mettait en demeure la Commune de les interrompre, par arrêté en date du 20 août 2007, au motif qu'une partie du terrain d'emprise du projet constituait une « zone humide » au sens du Code de l'Environnement, et identifiée comme telle dans l'inventaire élaboré par le Conseil Général.

A ce titre, un dossier de demande d'autorisation devait être déposé auprès des services de l'Etat, déterminant notamment les mesures destinées à compenser la destruction de cette zone.

Un ordre interruptif de service en date du 23 août 2007 a été adressé au titulaire du marché.

Parallèlement, la Commune a engagé une concertation avec l'ensemble des services concernés.

Il apparaît, en effet, que les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et Forêts (DDAF) avaient été consultés lors de l'élaboration du projet de révision simplifiée du POS de Grimaud, dont l'objet exclusif était précisément la réalisation du Groupe Scolaire.

Or, à aucun moment, il n'a été fait état par la DDAF de la localisation du projet dans une « zone humide ».

De plus, l'inventaire des zones humides, réalisé par le Conseil Général en 2003, est un document de travail non opposable aux tiers en raison de son caractère informatif et provisoire. Or, ce document ne permettrait pas de situer avec exactitude l'existence d'une telle zone sur le terrain d'assiette du projet.

Sur la base de ces arguments, l'arrêté interruptif de travaux a été levé par Monsieur le Préfet du Var en date du 10 septembre 2007, permettant la délivrance de l'ordre de service de redémarrage des travaux.

Toutefois, en raison des frais encourus pour la préparation du chantier, la mobilisation et la démobilisation de l'ensemble de son matériel, l'entreprise sollicite, à titre d'indemnisation, le versement d'une indemnité d'un montant de 15 930 € HT (soit 19 052, 28 € TTC) calculée selon le détail joint en annexe.

Le montant total du marché est donc porté à la somme de 257 104, 12 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à intervenir entre la Commune et l'entreprise FRANKI FONDATIONS, portant le montant du marché de travaux initial à la somme de 257 104, 12 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : Mesdames ASENSIO et ROUX, Messieurs GIRAUD et ZABERN.

PATRIMOINE

Mise à disposition d'une parcelle de terrain communal au profit de l'A.E.P. d'Autrans

Il est rappelé au Conseil Municipal que par testament olographe daté du 15 avril 1985, Mademoiselle Yvonne BARRET, décédée à Grimaud le 12 mars 1992 sans héritiers connus ou déclarés, avait institué la Commune de Grimaud comme légataire universelle de ses biens.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1993, la Commune acceptait le legs de Mademoiselle BARRET, parmi lequel figurait une parcelle de terrain d'une superficie de 48 869 m², située quartier Saint-Pons le Haut et cadastrée section A n°1852.

Sur une partie de cette parcelle, une construction avait été édifée par l'Association d'Education Populaire d'AUTRANS (AEP), alors représentée par l'Abbé André CHABRIER, en vertu d'un permis de construire délivré à la suite de l'autorisation écrite de Mlle BARRET du 05 février 1971.

L'Association bénéficiait ainsi d'un droit d'occupation des lieux à titre gratuit, accordé par Mlle BARRET, afin d'accueillir des séjours d'animations pour enfants organisés par la Paroisse de la Ville d'AUTRANS.

Il est précisé que ce bâtiment est devenu propriété de la Commune par voie d'accession, conformément aux dispositions des articles 552 et 555 du Code Civil (construction sur terrain d'autrui).

Après de nombreuses années d'utilisation informelle du site par l'AEP d'Autrans, il convient désormais de définir, dans un cadre réglementaire précis, les conditions d'occupation de ces lieux et de permettre ainsi la poursuite des activités de l'Association, dans l'esprit et la volonté de Mlle BARRET.

A cet effet, il a été décidé de mettre à disposition de l'Association, une partie de la parcelle ci-avant désignée, d'une superficie de 8000 m² délimitée autour de l'habitation existante.

L'utilisation des lieux est destinée uniquement à l'accueil de séjours pour enfants et parents accompagnants.

Il est entendu que le bâtiment dont la Commune est propriétaire, demeure à usage exclusif de l'Association, qui devra procéder à des travaux de remise en état des installations aux normes techniques en vigueur en la matière.

En contre-partie, l'utilisation des lieux est consentie à titre gratuit pour une durée de 30 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal au profit de l'AEP d'Autrans, aux conditions énoncées dans le projet de convention joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'AEP d'Autrans, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°2007-118 en date du 11 octobre 2007, le taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de catégorie C a été fixé à 100%.

Afin de permettre l'avancement des 7 agents de la collectivité qui remplissent les conditions nécessaires pour être promus au grade supérieur en 2008, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide la création des postes suivants :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe ;
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;

- 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

ENFANCE - JEUNESSE

Contrat Enfance et Jeunesse – Avenant n°1 – participation financière de la MSA

Par délibération n°2006-150 en date du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'inscription de la Commune dans le dispositif du Contrat Enfance et Jeunesse mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF).

Ce dispositif prévoit un accompagnement financier pluriannuel (2007-2010) destiné à contribuer au développement et au maintien des actions développées en matière d'accueil des enfants et adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

Poursuivant le même objectif, la MSA a signé une convention de partenariat avec la CAF, afin de renforcer la cohérence et la coordination des actions menées par les deux structures.

Par conséquent, le Contrat Enfance et Jeunesse dont la Commune est signataire, doit être complété par des dispositions incluant la participation financière de la MSA du Var.

Il est précisé que le financement apporté par cette dernière est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire de la Commune (soit 5,69%) et vient en complément du financement de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir entre la Commune, la CAF et la MSA, déterminant les modalités d'intervention financière de la MSA dans le dispositif Contrat Enfance et Jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 14 avril 2008

Le Maire,
Alain BENEDETTO